



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2024

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 mai 2024 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 22 mai 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 mai 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 22 mai 2024 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle LEVY, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mme Nadine VOLK, Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Laurence PALMER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale est absente.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 36 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la Séance du 09 avril 2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat
3. **AFFAIRES SPORTIVES**
Réfection des terrains de tennis – Éclairage et revêtement
Descriptif du projet - Estimation de l'opération – Plan de financement-
Demandes d'aides diverses
4. **VOIRIE – RESEAUX**
A. Programme d'entretien de voirie et réaménagement de chaussée 2024
B. Rénovation de la rue des Vosges
Descriptif du projet – Estimation de l'opération – Plan de financement
5. **RENOVATION DU CENTRE BOURG**
Restructuration et rénovation thermique de la Mairie et création d'un réseau de chaleur.
Lancement de la procédure en vue du choix du Maître d'Œuvre
6. **DOMAINE**
Mise en place d'une servitude de passage de réseaux sous-terrain sur une parcelle communale
7. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
8. **COMMUNICATIONS**
9. **VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024	Adopté à l'unanimité 2 Abstentions
2. ADMINISTRATION GENERALE	
Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat	Adopté à l'unanimité
3. AFFAIRES PORTIVES	
Réfection des terrains de tennis – Éclairage et revêtement Descriptif du projet - Estimation de l'opération – Plan de financement - Demandes d'aides diverses	Adopté à l'unanimité
4. VOIRIE - RESEAUX	
A. Programme d'entretien de voirie et réaménagement de chaussée 2024	Adopté à l'unanimité
B. Rénovation de la rue des Vosges Descriptif du projet – Estimation de l'opération – Plan de financement	Adopté à l'unanimité

5. RENOVATION DU CENTRE BOURG	
Restructuration et rénovation thermique de la Mairie et création d'un réseau de chaleur. Lancement de la procédure en vue du choix du Maître d'Œuvre	Adopté à l'unanimité
6. DOMAINE	
Mise en place d'une servitude de passage de réseaux sous-terrain sur une parcelle communale	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

DCM-2024-05-1

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 09 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal				X
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-2

2. ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

1. Changement d'adresse du siège

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 21 mai 2024, la Communauté de Communes de Sélestat a proposé de modifier cette adresse afin de tirer les conséquences du récent déménagement de son siège.

La nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Sélestat est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

2. Prise en compte du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale, dont la Communauté de Communes de Sélestat (CCS), ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Ce transfert de compétence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, rendra caduque la mention, au titre des compétences facultatives de la CCS, l'« organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports ». En conséquence, il est proposé d'en prévoir la suppression avec effet au 1^{er} janvier 2025.

3. Modifications liées à certaines compétences facultatives

Dès lors que la compétence facultative « Enseignement » de la CCS a perdu son objet, il est proposé de supprimer des statuts la mention de l'aide au fonctionnement au Département universitaire d'études territoriales.

En outre, il est proposé de substituer à l'IRCOD le « GESCOD » (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement), qui est la nouvelle dénomination de l'entité bénéficiaire du soutien au fonctionnement de la CCS.

Enfin, il est proposé de remplacer « SDIS » par « SIS ».

4. Référence aux schémas régionaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

La Communauté de Communes a également choisi d'ajouter, dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », une référence aux schémas « régionaux ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-1 à L. 5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Sélestat,

- VU** les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1^{er} août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020 et 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat,
- VU** la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,
- VU** les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de Communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sollicitant le PETR Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,
- VU** la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat Alsace Centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,
- VU** les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de Communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité,

CONSIDERANT l'opportunité de prendre acte, dans les statuts de la collectivité, du transfert de la compétence mobilité et d'acter des modifications mineures liées à ses compétences facultatives,

CONSIDERANT le choix, exprimé par le Conseil de la Communauté de Communes, de faire référence aux schémas départementaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Il est demandé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le changement d'adresse de la Communauté de Communes de Sélestat, ainsi que son inscription dans les statuts ;

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport ;

DE REPORTER l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1^{er} janvier 2025 ;

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire indique que la modification des statuts est relativement légère et doit être approuvée par la Communauté de Communes de Sélestat ainsi que par l'ensemble des douze Conseils Municipaux des communes qui la composent.

Concernant le changement d'adresse, le Maire précise que la Communauté de Communes de Sélestat a intégré les anciens locaux d'ENEDIS/EDF, se situant 15 Boulevard du Maréchal Leclerc à Sélestat.

À Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, demandant des précisions concernant le transfert de la compétence mobilité, le Maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, cette compétence ne sera plus de la compétence de la Communauté de Communes de Sélestat mais du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), regroupant les quatre communautés des communes qui le composent.

Deux Élus, le Maire lui-même ainsi que M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, sont membres dudit PETR, présidé par M. Patrick BARBIER, par ailleurs Maire de Muttersholtz.

Il précise d'ailleurs que la Communauté de Communes de Sélestat analyse actuellement les offres en matière de transport intercommunal pour le choix de la future entreprise qui devra être retenue dans le cadre du marché qui sera transféré au PETR.

Ce transfert de compétence permettra de mieux desservir un maximum de communes des quatre communautés de communes qui composent le PETR. On pourra ainsi par exemple connecter les habitants de Marckolsheim à ceux de Villé ou de Sainte Marie Aux Mines, en passant par Sélestat évidemment.

À Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si le transport à la demande à Kientzville et Dieffenthal existera toujours encore après le 1^{er} janvier 2025, le Maire indique qu'actuellement il ne sait pas répondre à cette question puisque les offres sont justement en cours d'analyse. La première étape est le transfert de la compétence.

Le Maire ajoute qu'au vu de ce transfert de compétence, il précise que si l'aide de 75,- € versée pour l'acquisition d'un vélo est aujourd'hui versée par la Communauté de Communes de Sélestat, à partir du 1^{er} janvier 2025, cette prime sera versée par le PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement d'adresse de la Communauté de Communes de Sélestat, ainsi que son inscription dans les statuts ;

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport ;

REPORTE l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention

« Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1^{er} janvier 2025 ;

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-3

3. AFFAIRES SPORTIVES

Réfection des terrains de tennis - Éclairage et revêtement des terrains de tennis

Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis est inscrit au programme annuel des investissements communaux depuis 2022.

Afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours du projet ainsi que l'enveloppe financière définitive.

Présentation globale de l'opération :

- Remplacement des luminaires existants par des Leds sur le terrain n°1 équipé de 4 mâts existants
- Création de 2 mâts et luminaires Leds sur le terrain n°2 non éclairé actuellement, compris VRD
- Reprise de la planimétrie des courts par ragréage
- Création d'un nouveau revêtement sur le support existant en sable céramique collé. Ep. +-9mm

Il est précisé que :

Les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

Estimation de l'opération :

1) Travaux

<u>- Lot n°1 Éclairage</u>	HT	TTC
Remplacement des 4 luminaires Court 1	10 000,- €	12 000,- €
Création de 2 points lumineux Court 2, compris VRD	20 000,- €	24 000,- €
<u>- Lot n°2 Revêtement</u>		
Préparation et ragréage	6 000,- €	7 200,- €
Revêtement en sable céramique collé	51 000,- €	61 200,- €
Marge pour imprévus	8 333,- €	10 000,- €
Total :	95 333,-€ HT	114 399,- € TTC
		Arrondi à 115 000,- € TTC

Plan de financement :

Don MJC	55 000,- €
Aide Région Grand Est	23 833,- €
FCTVA	15 600,- €
Autofinancement	20 567,- €

Total : 115 000,- €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation des terrains de tennis ;
- D'APPROUVER** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la Commission Sport sera convoquée très prochainement pour étudier l'aménagement de l'ensemble et les accès.

À Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, indiquant que l'accès sud de l'espace sportif ne peut pas être fermé ou bloqué, M. Yves SCHNELL confirme en indiquant qu'un portail avait déjà été en place par le passé, et ôté lors de la construction de l'ESC.

Le Maire précise que si les deux lots pouvaient être attribués à la même entreprise, ce serait plus efficace en matière de mise en œuvre.

M. Yves SCHNELL pense que cela va être compliqué car les deux corps de métier sont très différents.

À Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si on peut déjà lancer les appels d'offres pour les travaux de réfection des terrains de tennis, M. Yves SCHNELL indique que oui, et dès lors que la présente délibération puisse être validée. C'est bien l'objet de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation des terrains de tennis ;
- APPROUVE** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- AUTORISE** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

AUTORISE

le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-4A

4. VOIRIE -RESEAUX

A. Programme d'entretien de voirie et réaménagement de chaussée 2024

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le dernier marché d'entretien de voirie urbaine a été passé en 2021.

Afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours du marché ainsi que l'enveloppe financière définitive.

Présentation globale de l'opération :

- Renouvellement de trottoirs (360ml)
- Enrobé du chemin le long du cimetière et aire de retournement pour prestataire (255m²)
- Reprises ponctuelles d'enrobés, terrassement, remblais, réglages et enrobés. (+-120m²)
- Réparations de chaussée par Gravillonnages ponctuels (24 heures)
- Fournitures de concassés jaunes et rouges pour les entretiens des chemins en régie (20 Tonnes)
- Mise à disposition de niveleuse pour l'entretien des cheminements en concassés (8 heures)

Il est précisé que :

Les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

Estimation de l'opération :

1) Travaux

<u>-Lot 1 Réaménagement</u>	HT	TTC
Trottoirs Lotissement des Musiciens	13 872,- €	16 646,-€
Chemin du Cimetière	12 544,- €	15 053,-€
<u>- Lot 2 Entretien</u>		
Reprises d'enrobés	9 015,- €	10 818,- €
Gravillonnages	20 400,-€	24 480,-€
Fournitures de concassés	840,- €	1 008,- €
Mise à disposition niveleuse	960,- €	1 152,- €

Total : 57 631,-€ HT 69 157,- € TTC

Arrondi à 70 000,- € TTC

L'ensemble des travaux sera autofinancé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation de la chaussée et des risques routiers ;

D'APPROUVER le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;

D'AUTORISER le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, présente le point et précise que les gravillonnages seront réalisés rue de Sélestat et la réparation de chaussée sera effectuée rue Mozart.

À M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, demandant des précisions relatives au chemin du cimetière, le Maire et M. Philippe SCHEIBLING indiquent qu'il s'agit d'un petit secteur complémentaire faisant office d'une sorte d'aire de retournement.

A la question de Mme Estelle LEVY, Conseillère Municipale, demandant des renseignements concernant le projet Vieux Chemin de Châtenois jusqu'au puits se situant à l'intersection de la Rue des Chevaliers, le Maire indique qu'il faille encore attendre pour le moment, et en attendant une autorisation des Architectes des Bâtiments de France en l'occurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation de la chaussée et des risques routiers ;

APPROUVE le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-4B

4 VOIRIE -RESEAUX

B. Rénovation de la rue des Vosges

Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de réfection de la chaussée de la rue des Vosges est inscrit au programme annuel des projets communaux depuis 2023.

Afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours du projet ainsi que l'enveloppe financière définitive.

Présentation globale de l'opération :

- Reprise ponctuelle des nids de poule et enrobés
- Stabilisation des accotements
- Gravillonnage général depuis le cédez-le-passage jusqu'à la voie ferrée
- Tracé d'une bande de rive blanche de largeur 25 cm de part et d'autre afin de réduire visuellement la largeur des voies
- Les zones d'accès SMICTOM seront à la charge du SMICTOM.

Il est précisé que :

Les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

Estimation de l'opération :

1) Travaux

<u>- Lot unique</u>	HT	TTC
Préparation et réparations ponctuelles	21 666,- €	26 000,-€
Gravillonnage	26 666,- €	32 000,-€
Bandes de rives blanches	5 834,- €	7 000,- €
Frais de publicité	500,- €	600,- €
Marge pour imprévus	7 834,- €	9 400,- €
	Total : 62 500,-€ HT	75 000,- € TTC

L'ensemble des travaux sera autofinancé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation de la chaussée et des risques routiers ;
- D'APPROUVER** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que c'est une zone limitée à 50 km/heure. Dans cette zone se trouve un arrêt de bus qui devait faire l'objet d'un aménagement. Après étude, il a néanmoins été décidé de ne plus investir. M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique que les personnes qui travaillent en équipe au SMICTOM ne peuvent pas prendre le TIS le matin.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, précise que l'arrêt de bus n'est également pas très visible du fait de l'ampleur de la végétation.

M. Dominique WAEGELL demande si la piste cyclable sera matérialisée. M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, trouve que c'est dangereux sans marquage.

Le Maire explique que la future piste cyclable est destinée à traverser le Giessen via une nouvelle passerelle qui sera créée au droit de l'étang. En attendant, la piste cyclable sera rafraîchie en matière de marquage au sol.

M. Hubert GUIOT précise que la piste cyclable permettra une meilleure visibilité incombant aux automobilistes de ralentir, comme c'est le cas à ENNWIHR, annexe de la Commune de MUTTERSHOLTZ.

M. Philippe SCHEIBLING indique que ce type de chaussée s'appelle une chaussée à voie centrale.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, confirme que sur une piste cyclable, on se sent davantage en sécurité.

M. Dominique WAEGELL indique que l'on se trouve dans la zone du PAEI et qu'il y a beaucoup de poids lourds qui y circulent.

M. Hervé DISTEL signale que le marquage au sol n'existe effectivement plus. Par temps de pluie ou durant la nuit, la circulation est très compliquée.

A la question du Maire demandant s'il fallait attendre la fin des travaux du pont pour faire les travaux de marquage, M. Philippe SCHEIBLING indique que oui mais qu'il serait utile de procéder déjà à la consultation en termes de marquage horizontal.

À M. Hubert GUIOT demandant le délai de réalisation de la rénovation de la Rue des Vosges, le Maire et M. Philippe SCHEIBLING confirment que c'est un projet de 2024.

M. SCHEIBLING indique également que les travaux de gravillonnage devront être réalisés cet été encore.

Le Maire indique que le marché de réhabilitation du Pont du Giessen est en cours de consultation et que nous sommes actuellement en période de négociation. Ensuite une Commission d'Appel d'Offre sera à programmer rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux en tenant compte de la dégradation de la chaussée et des risques routiers ;

APPROUVE le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-5

5. RENOVATION DU CENTRE BOURG

Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur Lancement de la procédure en vue du choix du Maître d'œuvre

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Afin de pouvoir engager une consultation en vue du choix de la Maîtrise d'Œuvre, il y a lieu de définir les contours du projet ainsi que l'enveloppe financière allouée.

Il est rappelé que par Décision Municipale du 22 juin 2023 a été confiée au CAUE – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - une mission d'accompagnement de la Commune dans la réflexion sur la rénovation des bâtiments centraux.

Après la livraison de l'école élémentaire Simone Veil sur le site de l'Alumnat, une réflexion globale a été menée avec le CAUE concernant le devenir des bâtiments et emprises publiques de l'îlot central : Maison des Sœurs, Maison des Associations (ancienne école et ses annexes), ancienne Poste, Maison WALLER, logements en voie de préemption, Corps de Garde, Mairie et Salle Polyvalente.

Un audit énergétique sur les bâtiments publics et une étude d'opportunité d'un réseau de chaleur ont par ailleurs été menés et restitués en 2022 et 2023.

Au regard des réflexions menées, la pertinence d'un réseau de chaleur a été démontrée ainsi que la nécessité de procéder à une remise à niveau thermique de l'ensemble des bâtiments concernés, en anticipant la mise en valeur de l'important espace public disponible depuis le départ de l'école et les acquisitions foncières qui permettent désormais une continuité entre la Maison des Sœurs et la Mairie.

Pour des raisons financières, de gestion des travaux mais également pour lever des incertitudes concernant les emprises foncières disponibles, différentes étapes ont été envisagées pour mener ce projet ambitieux, dont la première concerne la restructuration et rénovation de la Mairie avec la création d'un réseau de chaleur.

Présentation globale de l'opération :

Projet Mairie

Les objectifs sont simples : répondre aux besoins en surfaces de bureaux dont celles dans le Corps de Garde, assurer l'accessibilité de tous les niveaux avec un ascenseur, avoir une salle du Conseil Municipal indépendante avec un petit office et des rangements au rez-de-chaussée, et renforcer la performance énergétique du bâtiment notamment par l'isolation des combles.

Le bâtiment une fois transformé disposera d'environ 280 m² répartis entre le rez-de-chaussée et l'étage, complétés par environ 100 m² sous toiture dans les combles.

L'ensemble comprendra une zone d'accueil avec rangements, un hall, la salle du Conseil Municipal avec services d'environ 110 m², 9 bureaux dont celui du Maire de 10 à 20 m², une salle de réunion, des locaux du personnel, et différents locaux de service (blocs sanitaires, local serveur, archives, copieur, poubelles).

Réseau de chaleur

Il s'agit de mettre en relation la chaufferie au gaz de la Maison des Associations avec une nouvelle source d'énergie a priori plaquette de bois ou pompe à chaleur (PAC), intégrant les locaux nécessaires (chaufferie, cheminée, silo le cas échéant), afin d'alimenter par un réseau de chaleur la Mairie, l'ancienne Poste, le Corps de Garde et la Maison des Associations, en anticipant la connexion ultérieure à la Salle polyvalente puis la Maison des Sœurs.

Présentation de la procédure :

Le maître d'Œuvre sera choisi selon une procédure adaptée (MAPA) avec une sélection préalable de 3 à 5 candidats puis une audition aura lieu devant la Commission d'Appel d'Offre qui a été composée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020.

Assisteront en outre, avec voix consultative :

- un membre du CAUE
- M. le Trésorier
- le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Mme et/ou M, représentant(s) les services administratif(s) et/ou techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les réunions de travail de la Commission « Voirie, Gestion du domaine public, circulation routière, signalétique, suivi des grands chantiers, sécurité des bâtiments publics » en présence d'un membre du CAUE

- du 24 août 2023
- du 21 septembre 2023
- du 16 novembre 2023
- du 16 mai 2024

VU la réunion des Commissions réunies du 16 janvier 2024,

Entendu, l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les principes du projet soit la restructuration et rénovation thermique de la Mairie sur environ 380m² de surfaces utiles et circulations ainsi que la création d'un réseau de chaleur avec ses installations techniques nécessaires, pour un montant prévisionnel de travaux de 1.010.000, - € HT, compris les équipements, le mobilier intégré, les branchements et la reprise des abords.

Le cout d'opération (travaux, honoraires et frais divers) est estimé à environ 1.240.000, - € HT ;

D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de sélection d'un Maître d'Œuvre en publiant l'avis d'appel à la concurrence ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

À Mme Estelle LEVY, Conseillère Municipale, indiquant qu'il y aurait d'abord à faire un choix quant à l'énergie, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que non et qu'il s'agit du lancement de la procédure en vue du choix d'un architecte.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois avait déjà été faite, prévoyant une première chaufferie au gaz à la Maison des Associations, complétée par une deuxième et nouvelle chaudière à bois.

A la question, pourquoi une chaudière à bois alors qu'une pompe à chaleur pourrait également être mise en place, M. Philippe SCHEIBLING indique qu'il faudra effectivement faire des comparaisons le moment venu. M. SCHEIBLING rajoute qu'il vaut mieux avoir deux moyens de chauffage différents tout en conservant la chaudière gaz existante en bon état. Ainsi la puissance permettra de chauffer d'autres bâtiments complémentaires.

À Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant si une consultation concernant la fourniture de contrôles d'accès des bâtiments Communaux a déjà été lancée, le Maire indique que le marché a d'ores et déjà été attribué.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, précise que le point soumis aujourd'hui au Conseil Municipal ne concerne que la Mairie et le réseau de chaleur.

Le Maire indique que l'ensemble des travaux de restauration et de rénovation thermique avec réseaux de chaleur de la Mairie sur environ 380 m² est estimé à 1.010.000, - € HT, et à 1.240.000, - € HT, avec les honoraires et frais divers. Il précise qu'un crédit de 1.200.000, -€ (TTC) figure au budget primitif de 2024.

M. Philippe SCHEIBLING indique que le deuxième projet de rénovation sera la salle des fêtes. Le choix du maître d'œuvre pour la Mairie devrait se faire en septembre suite à une consultation lancée courant juin, et que le lancement des travaux devrait se faire en fin d'année 2025.

À Mme Estelle LEVY, Conseillère Municipale, demandant si le réseau de chaleur est bien compris dans le montant de 1.240.000, - €, M. Philippe SCHEIBLING confirme que tous les travaux sont bien pris en compte dans ces montants.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relève que des travaux à la Maison des Associations seraient également nécessaires. Il a pu constater qu'il n'y avait qu'un simple vitrage pour les fenêtres et qu'il y avait beaucoup de fuites énergétiques aux fenêtres. Il se pose la question si le remplacement de celles-ci pouvait se faire rapidement. Il précise qu'il était surpris de voir la Maison des Associations dans cet état lors des journées citoyennes.

À Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant où seront localisés les bureaux de la Mairie durant les travaux, le Maire indique qu'une option a d'ores et déjà été trouvée dans les locaux de l'ancien cabinet médical.

Le Maire indique que la restructuration de la Mairie est le premier grand chantier de la rénovation du Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

les principes du projet soit la restructuration et rénovation thermique de la Mairie sur environ 380m² de surfaces utiles et circulations ainsi que la création d'un réseau de chaleur avec ses installations techniques nécessaires, pour un montant prévisionnel de travaux de 1.010.000, - € HT, compris les équipements, le mobilier intégré, les branchements et la reprise des abords.

Le cout d'opération (travaux, honoraires et frais divers) est estimé à environ 1.240.000, - € HT ;

AUTORISE

le Maire à lancer la procédure de sélection d'un Maître d'Œuvre en publiant l'avis d'appel à la concurrence ;

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE

le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		

GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-6

6. DOMAINE

Mise en place d'une servitude de passage de réseaux sous-terrain sur une parcelle communale

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Suite à la délibération du 09 avril 2024, la Commune a acquis le bien sis en section 32 n° 479/417 d'une contenance de 832 m², appartenant à l'Association Foncière de Scherwiller en vue de l'implantation d'un poteau d'incendie sur la propriété de Monsieur Bruno GLOCK.

En complément, il y a lieu de mettre en place une servitude de passage de réseaux sous-terrain sur ladite parcelle, la traversant en largeur - de la parcelle sise section C n°731 aux parcelles sises section 32 n°478 et 295-.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une servitude de passage de réseaux sous-terrain secs et humides grevant la parcelle section 32 n°479/417 appartenant à la Commune de Scherwiller au profit des parcelles cadastrées section 32 n°478/294 et 295 appartenant à Monsieur Bruno GLOCK ;

D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité ;

D'APPROUVER que les frais inhérents à l'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire de la servitude ;

D'ACCORDER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte notarié et toutes les pièces s'y afférent.

Le Maire indique que pour l'implantation d'un poteau d'incendie au droit de la parcelle de M. Bruno GLOCK, il est nécessaire de lui octroyer une servitude sur la parcelle 479/417 dont la Commune est propriétaire depuis le 27 mai 2024, ceci pour que les réseaux puissent être mis en souterrain au niveau de ladite parcelle.

À M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demandant si les études d'installation de réseau ont été faites, le Maire précise que M. Bruno GLOCK est en contact avec les différents services, dont ENEDIS. Le Maire explique que pour le moment, cette servitude n'est nécessaire que pour la défense incendie. Différentes questions sont soulevées par les membres du Conseil Municipal : au sujet dudit poteau d'incendie.

M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal, soulève qu'il n'a jamais entendu qu'un particulier paye un poteau d'incendie.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, souligne que le poteau d'incendie sera bien sur un terrain privé.

Le Maire précise que le Parc d'Activité Est est déjà couvert par la défense incendie conforme. L'objectif ici est de pouvoir implanter le projet de M. GLOCK dans son emprise foncière, et de se conformer à la réglementation.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, confirme que les entreprises souhaitant se développer doivent mettre en place leur propre protection incendie.

M. Gérard DILLESEGER indique que le poteau d'incendie serait mal positionné et ne desservirait pas le terrain de M. Bruno GLOCK.

Le Maire précise que c'est un projet d'ERP "Établissement Recevant du Public" et que les normes à respecter sont différentes et sont directement liées au projet. En conséquence, il y a nécessité d'un poteau d'incendie complémentaire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève que lors de création d'Association Foncière Urbaine, les propriétaires doivent payer les réseaux.

M. Gérard DILLESEGER indique que si le poteau d'incendie est sur une propriété privée, dans ce cas il faudra mettre en place un compteur. Il précise que si le poteau est revendu à la Commune, il y a obligation de le contrôler tous les quatre ans. Il donne l'exemple d'un camping en Bretagne où les poteaux ont été payés par la Commune.

À Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant s'il n'y avait pas de possibilité de se raccorder à l'existant, le Maire indique qu'il n'y a pas d'accès du fait des propriétés privées, et que la longueur à prendre en compte pour le raccordement serait trop importante. La servitude permettra justement de réduire considérablement les coûts d'installation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 20.000, - € et 10.000, - € complémentaire seront nécessaires pour la mise en place du compteur privé si tel devait être le cas...

Le Maire précise que la présente délibération pourra servir à la fois pour les réseaux secs et humides.

À Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, demandant si les autres voisins pourraient également faire la même chose, le Maire précise que les entreprises installées dans le PE Est sont toutes couvertes au moyen du dispositif actuel qui est suffisant, et réalisé dans le cadre de la création de la ZAC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des contrôles de pression et de débits des bouches d'incendie sont d'ailleurs en cours dans le village afin de vérifier la conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une servitude de passage de réseaux sous-terrain secs et humides grevant la parcelle section 32 n°479/417 appartenant à la Commune de Scherwiller au profit des parcelles cadastrées section 32 n°478/294 et 295 appartenant à Monsieur Bruno GLOCK ;

ACCORDE cette servitude sans versement d'indemnité ;

APPROUVE que les frais inhérents à l'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire de la servitude ;

ACCORDE pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte notarié et toutes les pièces s'y affèrent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent excusé			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

DCM-2024-05-7

7. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 02 avril 2024 portant attribution du marché de travaux de débardage 2024. Le marché est confié à l'entreprise STUDLER Michel SARL - pour des prix unitaires de :

- débardage RX et FS produits accidentels : 14 €/m³, soit pour une estimation de 624 m³, un montant de 8.736 € HT
- Heure câblage : 100 €/h, soit pour une estimation de 4h, un montant de 400 € HT.

Soit un montant estimatif total de 9.136 € HT.

Décision Municipale en date du 03 avril 2024 portant attribution du marché de prestation de service de fauchage. Les travaux sont confiés à l'entreprise Centre Alsace Travaux Ruraux, 1 rue des Dahlias à 67600 EBERSHEIM, pour un service de 175 heures au prix unitaire de 62€HT, soit un montant total de 10.850€ HT.

Décision Municipale en date du 18 avril 2024 portant acceptation de l'avenant N°4 pour le lot 1 Téléphonie fixe et internet, correspondant au passage à la fibre pour la Mairie, soit un montant de 177,92 HT / mois avec effet au 15 février 2024.

Décision Municipale en date 25 avril 2024 relative au lancement d'une consultation en vue de la mise en enrobés d'un chemin rue des Acacias et réfection d'un chemin section A.

Décision Municipale en date du 25 avril 2024 portant acceptation des travaux de suivi des mesures compensatoires environnementales prévus en 2024 correspondant aux travaux de l'année N +3, proposés par l'ONF, Agence Etudes Grand Est, de COLMAR, pour un montant total de 7.140, - € HT. Ces travaux comprennent les suivis écologiques de la flore et de la végétation, des reptiles, des insectes, des chiroptères, et des oiseaux.

Décision Municipale en date du 02 mai 2024 portant acceptation de la proposition de la Société BALDENSPERGER de 67400 ILLKIRCH concernant la mise en place d'un contrat de maintenance du matériel téléphonique de la Mairie avec renouvellement de l'abonnement annuel pour la mise à jour des logiciels, d'une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2024, pour un montant annuel de 516 € HT.

Décision Municipale en date du 03 mai 2024 portant acceptation de l'avenant n° 2 du projet de sécurisation des ruines du Château du Ramstein et création d'un accès au Château de l'Ortenbourg, la désignation d'un Écologue pour la mise en œuvre de l'arrête préfectoral, pour le prolongement des délais d'exécution au 31 mai 2024, délai nécessaire pour la remise du rapport de préconisation de gestion de l'Ortenbourg par l'Office de Génie Écologique (OGE). L'avenant n°2 prendra également en compte l'incidence financière relative à la participation au Comité Consultatif de gestion de l'APPB du Massif de l'Ortenbourg du 31 mars 2023, d'un montant de 400 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 16.990 €HT.

Décision Municipale en date du 06 mai 2024 portant attribution du marché pour la fourniture de contrôle d'accès pour 6 bâtiments communaux. Le marché est confié à l'entreprise FOUSSIER, 21 rue du Châtelet à 72700 ALONNES, pour un montant total de 33.484,71 € HT.

Décision Municipale en date 07 mai 2024 relative au lancement d'une consultation en vue du renouvellement des abonnements de téléphonie fixe – mobile et internet.

Décision Municipale en date du 07 mai 2024 portant attribution des travaux d'abattage et façonnage à l'abatteuse et travaux de débardage au porteur. Le marché est confié à l'entreprise BOIS ET SERVICES, 2 Chemin derrière chez Blaise, 67130 SOLBACH - pour des prix unitaires de :

- travaux d'abattage et façonnage à l'abatteuse : 18€ /m3,
soit pour une estimation de 511 m3 , un montant de 9.198 € HT
- travaux de débardage au porteur : 14€/h,
soit pour une estimation de 511 m3, un montant de 7.154 € HT

soit un montant total de 16.352 € HT

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 08 avril 2024 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le 21 septembre 2024 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Christelle HIRSCHMANN	Fête de famille Samedi 21 septembre 2024	150 euros

Décision Municipale en date du 08 avril 2024 relative à la location du Club House pour le 13 avril 2024 :

Club/Association/Particuliers s	Jour	Prix de la location
Marc HEIMBURGER	Fête de famille Samedi 13 avril 2024	200 euros

Décision Municipale en date du 08 avril 2024 relative à la location de la cour de la Maison des Associations pour le 22 juin 2024 :

Club/Association	Jour	Prix de la location
Ecole de Musique Châtenois-Scherwiller	Fête de la Musique Samedi 22 juin 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 12 avril 2024 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le 7 juillet 2024 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Aux Fils de l'Aubach	Journée de l'Amitié Dimanche 07 juillet 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 19 avril 2024 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-50	Mme Simone THOMANN	Attribution case Columbarium	15 ans	500 €
1235	Mme Marie-Claire SCHAMBERGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1236	Mme Liliane KREUTER	Attribution	30 ans	250 €

		Tombe		
1237	M. Alphonse GOETTELMANN	Attribution Tombe	30 ans	250 €
1238	M. Eric MARBACH	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1239	M. Jean-Claude ESCHRICH	Attribution Tombe	30 ans	250 €
1240	M. Rémy FREY	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1241	Mme Marguerite GRUSCHWITZ	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1242	Mme Cécile HERTH	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1243	Mme Bernadette BAUMEYER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €

Décision Municipale en date du 19 avril 2024 relative à la location de la salle 2 et de la cour de la Maison des Associations pour le 14 juin 2024 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
ACCA	Repas des Bénévoles Vendredi 14 juin 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 02 mai 2024 relative à la location de la salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 24 mai 2024 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Stumbas de la Scherr	Friehjohr fer unseri Sproch Vendredi 24 mai 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 02 mai 2024 relative à la location de la cuisine de la salle Polyvalente Alphonse HAAG, le Rez-de-chaussée et les sanitaires de la Mairie, les Salles 2 et 4, le Préaux, l'Algeco et le garage de la Maison des Associations pour le 26 mai 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
ACCA	Dimanche 26 mai 2024 Courses de Scherwiller	Gratuit

Décision Municipale en date du 03 mai 2024 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le 11 mai 2024 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Véronique RINIE	Fête de famille le samedi 11 mai 2024	150 euros

Décision Municipale en date du 03 mai 2024 relative à la location de la cour de la Maison des Associations pour le 25 juin 2024 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Scher'ubins	Fête de fin d'année de l'école maternelle Mardi 25 juin 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 06 mai 2024 relative à la location de l'Espace Sportif couvert Thierry OMEYER pour la période du 19 février 2024 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires <u>Les jeudis</u> : de 19h00 à 20h30	Association KM Centre Alsace Scherwiller	Krav Maga	15€ / heure

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision Municipale en date du 16 avril 2024 portant acceptation de l'avenant 01 au contrat d'assurance « Flotte automobile » présenté par GROUPAMA, suite à la mise à jour du parc automobile à la date du 1^{er} janvier 2024.

L'état du parc automobile à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- Prise en compte du véhicule électrique PEUGEOT immatriculé GP-865-TE (entrée le 03/10/2023)
- Sortie du véhicule thermique Renault Kangoo immatriculé GK-050-MQ (16/10/2023)
- Prise en compte du tracteur KUBOTA immatriculé GP-702-JJ (entrée le 26/06/2023)
- Sortie du tracteur ISEKI immatriculé 7988 WE 67 (27/06/2023)

L'état du parc bris de machine à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- Sortie de la balayeuse ne relevant pas du risque automobile (ni tractée, ni conduite par un conducteur porté)

La nouvelle prime annuelle du contrat pour l'année 2024 est fixée comme suit :

- Parc automobile	3.614,09 € HT	soit	4.220,32 € TTC
- Auto mission	469,51 € HT	soit	568,93 € TTC
- Bris de machines	562,57 € HT	soit	619,10 € TTC
- Marchandises transportées	114,20 € HT	soit	120,10 € TTC
TOTAL DES CONTRATS	4.760,37 € HT	soit	5.528,45 € TTC

SOIT -28,52 € pour les bris de machines, par rapport au marché initial du 28 décembre 2023.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que quatorze déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres ZOBLER Jean-Paul, REISACHER-DECKERT Chantal, MOREAU Benjamin (6), SCHWAAB Valérie, BASTIEN BOISUMEAU Isabelle (2), GENY Isabelle, PARMENTIER Benjamin (2), et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
24R0001	48 Rue de la Mairie	Section 04 Parcelle 162/82	02 a 18 ca	Bâti	UA	
23R0002	24 Rue de la Gare	Section 09 Parcelle 176/10	13 a 52 ca	Bâti	UB UBj	
24R0003	Impasse de l'Etang	Section 18 Parcelle 582/9	00 a 20 ca	Non bâti	UC	
24R0004	17 Rue des Rossignols Kientzville	Section 30 Parcelle A/134	07 a 53 ca	Bâti	UBk	
24R0005	69 Rue de l'Ortenbourg	Section 05 Parcelles 80/11 81/11 82/11 83/11	02 a 31 ca 00 a 89 ca 04 a 52 ca 00 a 67 ca	Bâti	UA	
24R0006	1 Rue d'Ebersheim	Section 09 Parcelles 174/3 35	05 a 17 ca 00 a 33 ca	Bâti	UB	
24R0007	44 Rue de la Gare	Section 08 Parcelles 64 306/6 309/6	00 a 69 ca 06 a 03 ca 00 a 08 ca	Bâti	UA	
24R0008	82 Rue de la Gare	Section 08 Parcelle A/89	03 a 00 ca	Bâti	UA UC	
24R0009	27 A Rue du Taennelkreuz	Section 26 Parcelles 423/1 425/1	05 a 77 ca 01 a 49 ca	Bâti	UB	
24R0010	44 Rue de la Gare	Section 08 Parcelles 64 306/6 309/6	00 a 69 ca 06 a 03 ca 00 a 08 ca	Bâti	UA	
24R0011	10 Rue de Dambach	Section 08 Parcelle 96	05 a 84 ca	Bâti	UA	
24R0012	4 Rue du Taennelkreuz	Section 06 Parcelle 39	00 a 99 ca	Bâti	UA	
24R0013	35 Rue des Merles Kientzville	Section 31 Parcelle 69	14 a 57 ca	Bâti	UBk	

24R0014	2 Rue des Hirondelles Kientzville	Section 30 Parcelle 125	10 a 71 ca	Bâti	UBk	
---------	--------------------------------------	----------------------------	------------	------	-----	--

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision Municipale en date du 16 avril 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle. Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros pour l'année 2024.

Décision Municipale en date du 16 avril 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association Slow Up Alsace de la Route des Vins. Le montant de l'adhésion s'élève à 50 euros pour l'année 2024.

Décision Municipale en date du 16 avril 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association GESCOD. Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros pour l'année 2024.

DCM-2024-02-8

8. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Dimanche 3 juin 2024, aura lieu le SlowUp Alsace de 10h à 18 h. les routes seront fermées à la circulation de 9 h à 19h.

Le Maire insiste sur l'ouverture des routes le soir, l'horaire maximal de 19 hres devrait être respectée cette année, la CeA ayant prévu davantage de personnel.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que c'est une bonne chose d'ouvrir les routes au plus tard à 19 heures car l'année dernière c'était compliqué à gérer au-delà.

Les chapiteaux seront installés samedi 1^{er} juin à 8 heures, démontage lundi 3 juin au matin, les garnitures seront enlevées dès dimanche 2 juin au soir.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, précise que 90 personnes sont mobilisées pour la manifestation dont 80 bénévoles. Mme Véronique KALT sera présente également. Les Associations ont bien répondu, le courrier de notification des subventions a d'ailleurs été envoyé au bon moment, indique-t-on avec le sourire.

- 5 juin 2024 :

Visite du Conseil Municipal des enfants au siège de la Région Grand Est et du Parlement Européen à Strasbourg.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indiquant qu'il y a dix enfants sur quatorze qui participeront à cette visite, demande les horaires des trains ainsi que de la visite.

Le Maire répond que comme la fois précédente, il se chargera de l'organisation de la sortie et des précisions des horaires et déjeuners en commun.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Les Foulées du Loup auront lieu le samedi 8 juin à 14 h à Marckolsheim. Elle propose aux élus de s'inscrire pour que l'EHPAD puisse remporter le challenge de la plus grande équipe. C'est l'animatrice de l'EHPAD qui s'occupe des inscriptions. Une soirée tartes flambées est au bout pour les résidents de notre maison de retraite.

- Elle remercie les personnes qui ont aidé à rempoter les fleurs, participé à la journée citoyenne et au Marché aux Fleurs ainsi qu'à la soirée des remises des prix des Maisons Fleuries.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :

Indique que les rendez-vous gourmands n'auront pas lieu au château le 18 août prochain.

Les Associations ne sont plus d'accord d'organiser cette manifestation du fait que la fête prévue le 1^{er} mai n'ait pu se faire, suite à la réunion avec la DREAL et la DDT qui s'est tenue en Mairie en Avril dernier.

Mme RUHLMANN trouve que c'est dommage. Un mail sera transmis au restaurateur ainsi qu'aux viticulteurs.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

Remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux journées citoyennes, lors d'une belle journée ensoleillée avec le personnel du Service Technique. Cela correspond à l'équivalent d'une quotité horaire de cinq semaines de travail pour un agent.

Le Maire remercie M. Michel CORBIN pour l'organisation de cette journée qui au-delà du gain de temps montre aussi l'importance du bénévolat d'une part, mais aussi l'objectif du respect du mobilier urbain dans son ensemble.

DCM-2024-02-9

9. VŒUX

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal :

Relève qu'il y a eu des travaux agricoles dans la rue des Acacias et que l'ensemble des riverains étaient surpris de ne pas être informés. Pour ces travaux, il y a eu beaucoup de véhicules, promeneurs/riverains qui se questionnaient du fait qu'aucun panneau d'information n'était sur place pour expliquer la teneur des travaux, et précision du financement.

Aussi, M. GUIOT trouve qu'il y a un manque d'information en ce sens qui aurait permis d'afficher l'investissement de la commune sur le sujet.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal :

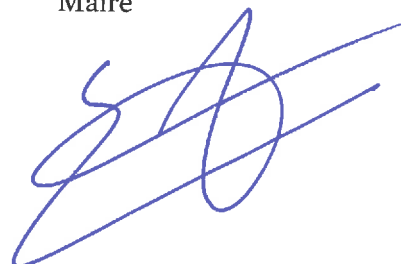
Indique que les travaux de voirie rurale au "Schneigerlé" ne peuvent se réaliser car actuellement il y a trop d'eau. La réfection de ce chemin est donc impossible dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Hervé DISTEL
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absent : 1 Procurations : 4

DCM-2024-07-1

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 28 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Christelle HIRSCHMANN	X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Absente			
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale				X

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 24 juillet 2024
La Secrétaire de Séance



Nadine VOLK

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 24 juillet 2024
Le Maire



Olivier SOHLER